



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

DU VENDREDI 12 AOUT 2022

Le douze août deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

Présents : ARRABIT Bernard, ANSOLA Gratien, CLAVERIE Peio, DURRUTY Bruno, ETCHEGARAY Jean Pierre, ERREA Maritxu, LAGOURGUE Joseph, SANCHEZ Cristina

Absents : AYCAGUER Patxi, CHAPRENET Nathalie, EYHERAMENDY Emilie, HEURTEBIZE Mirentxu, VALLEE Jean Baptiste

Absents mais ayant donné pouvoir : DAGORRET Jean Baptiste

Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Dénomination des rues*
- *Travaux voirie exceptionnels : busage « Gaineko bidea »*
- *Travaux Gurea*
- *Achat véhicule pour le service technique*
- *Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public*
- *Création d'un emploi non permanent d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) à temps non complet*
- *Fixation du tarif d'occupation des voies publiques*
- *Convention avec l'association ARROSA*

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du dix juin deux mille vingt-deux.

1. DÉLIBÉRATION N° 041-003 Dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux rues en vue de l'adressage du village.

Il informe le Conseil Municipal qu'il reste des rues à nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

ADOpte les dénominations suivantes :

ARROSA / SAINT MARTIN D'ARROSSA
Arrosako errebidea remplace Baigorriko errebidea
Alhiriko bidea
Urtxiloko bidea
Pagondobordako bidea

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION N° 042-003 – Travaux voirie exceptionnels : busage « Gaineko bidea »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries de décembre 2021 des travaux de rénovation du busage endommagé chemin « Gaineko bidea » sont nécessaires.

Il présente à l'assemblée le devis effectué par l'entreprise ERNAUT TP et celui de l'entreprise BI-BERRY.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département pour financer ces travaux suite aux intempéries de décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de ERNAUT TP d'un montant de 35 412 € TTC (trente-cinq mille quatre cent douze euros) pour les travaux de rénovation du busage endommagé chemin « Gaineko bidea »

ACCEPTE le devis de BI-BERRY d'un montant de 2 580 € TTC (deux mille cinq cent quatre-vingt euros)

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès du Département pour financer ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION N° 043-003 – Travaux Gurea

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux à Gurea afin de réaménager l'intérieur.

Il présente à l'assemblée les différents devis :

- GEROARI pour escalier accès terrasse extérieure
- GEROARI pour cloison séparative
- GEROARI pour création rideau
- SARL BI-BERRY pour réalisation dalle béton

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE les devis suivants :

- **GEROARI** pour escalier accès terrasse extérieure d'un montant de 9 468 € (neuf mille quatre cent soixante-huit euros)
- **GEROARI** pour cloison séparative d'un montant de 10 428 € (dix mille quatre cent vingt-huit euros)
- **GEROARI** pour création rideau d'un montant de 6 816 € (six mille huit cent seize euros)
- **SARL BI-BERRY** pour la réalisation d'une dalle béton d'un montant de 5 724 € (cinq mille sept cent vingt-quatre euros)

CHARGE Monsieur le Maire à signer de signer tout document relatif à ce dossier.

4. DÉLIBÉRATION N° 044-003 – Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par le SDEPA dont les prestations sont organisées au travers d'un marché quadriennal qui arrive à son terme le 30 juin 2022.

Celui-ci vient par conséquent d'être renouvelé et prend effet le 1^{er} juillet pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le maintien des prestations en l'état ou le choix des nouvelles options éventuelles qu'il souhaite voir appliquer au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir étudié cette convention,

DECIDE de maintenir les prestations en l'état du service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par le SDEPA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DÉLIBÉRATION N° 045-003 – Achat véhicule pour service technique

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un véhicule pour le service technique.

Il présente à l'assemblée les photos et informations sur le véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente cet achat,

DECIDE d'acheter le véhicule RENAULT d'un montant de 6 000 € (six mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION N° 046-003 – Création d'un emploi non permanent d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) à temps non complet

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que Le Conseil d'État a jugé dans sa décision n° 422248 du 20 novembre 2020 qu'il appartient aux collectivités territoriales (municipalités, conseil départemental et conseil régional) de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap avec notification d'aide humaine à la scolarisation sur la pause méridienne.

Ce transfert de compétences entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales doit prendre effet au 1^{er} janvier 2022.

A l'école d'Arrossa un enfant bénéficie d'une AESH.

Il convient donc de créer un emploi non permanent à temps non complet afin de rémunérer l'AESH durant son accompagnement sur la pause méridienne (1h30/jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) à temps non complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION N° 047-003 – Fixation du tarif d'occupation des voies publiques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer pour l'utilisation des voies et places publiques sur le territoire de la commune un tarif de redevance s'élevant à 1 € au m² à l'année.

Ces montants seraient indivisibles : quelle que soit la durée effective d'occupation durant une journée, le tarif applicable serait celui de la durée complète, que demandera le pétitionnaire.

De plus, ils pourraient être actualisés de plein droit chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Les moyennes à prendre en compte pour cette révision sont celle du 1er trimestre de l'année 2021, établie à 1 783.75, et celle du dernier trimestre connu à la date de révision.

Il propose également à l'Assemblée de retenir dès à présent le principe de l'exonération de cette redevance lorsque :

- L'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, notamment ceux qui ont pour objet la sécurité et la salubrité publique ;
- L'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même (ex : canalisations d'égouts ou d'eaux pluviales sous la chaussée des voies de communication) ;
- L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation notamment dans le cas d'autorisation accordée à des associations à but non lucratif organisant des manifestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Mme SANCHEZ Cristina se retire et ne participe pas au vote

DECIDE - que toute occupation ou utilisation des voies et places de la commune donne lieu au paiement d'une redevance,

- la redevance ne sera pas due lorsque :

- L'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- L'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation notamment dans le cas d'autorisation accordée à des associations à but non lucratif organisant des manifestations.

FIXE la redevance indivisible pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant s'élève à :

- 1 € au m² à l'année.

PRECISE que ces montants seront actualisés de plein droit chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Les moyennes à prendre en compte pour cette révision sont celle du 1er trimestre de l'année 2021, établie à 1 783.75, et celle du dernier trimestre connu à la date de révision

8. DÉLIBÉRATION N° 048-003 – Convention avec l'association ARROSA

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention avec l'association Arrosa, responsable de l'animation culturelle du village.

Pour cela il propose d'apporter une aide financière à l'association pour l'aider à supporter les différentes dépenses liées à ces animations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la programmation culturelle 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une aide financière de 9 000 € (neuf mille euros)

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DÉLIBÉRATION N° 049-003 – Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réaménagement du cimetière sont terminés. Au budget cette opération a un crédit de 44 251.57 €.

Il informe qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'achat du véhicule du service technique et d'ajouter des crédits à l'opération 142 « Travaux voirie » pour supporter les travaux exceptionnels de busage à la suite des intempéries de décembre 2021.

Il propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement	Art. 21316-133	- 44 251.57 €
Dépenses d'investissement	Art. 2182-173	+ 6 500.00 €
Dépenses d'investissement	Art. 2151-142	+ 37 751.57 €

10. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- NEANT

11. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **042-003 à 050-003**.

Liste des membres présents :

- ARRABIT Bernard
- ANSOLA Gratien
- CLAVERIE Peio
- DURRUTY Bruno
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- LAGOURGUE Joseph
- SANCHEZ Cristina

B. ARRABIT

Le 13/10/2022

